

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/04/7

Date de la convocation : 21 mars 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h40	Acte exécutoire à compter du : 5 avril 2024	Affichée en Mairie le : 8 avril 2024
--	--	---	--

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 23

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme KRAOUCHE	Mme DA ROCHA
M. RISSER	Mme OUTOMURO	M. PELTIER
Mme WAGNER	Mme KEUVREUX	M. DOLBEAU
M. NOBILE	Mme COLOMBEY	Mme GATTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. VILLA
M. MARRELLA	M. SAUDRY	M. BEN-ARIF
Mme MUHLMANN	M. RUPPERT	Mme STEINBACH
M. DUMON	M. BARBARAS	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme BENCI procuration à M. RISSER
Mme BALZER procuration à Mme WAGNER
M. IORFIDA procuration à M. MARRELLA
M. IAFRATE procuration à M. PELTIER
Mme MOLINA procuration à Mme MUHLMANN
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

/

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

7. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2024

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux. Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le panier des recettes fiscales de la Ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH (taxe d'habitation) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH qui ne concerne désormais plus que : les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale et, sur délibération (*la Ville a délibéré en 2013*), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 7 mars 2024, il n'était pas exclu d'ajuster la fiscalité au regard d'une inflation exponentielle depuis trois ans. Toutefois, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe**, pour l'exercice 2024, les taux communaux suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,83 %	29,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	106,43 %
Taxe d'habitation	23,10 %	23,10 %

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 5 avril 2024

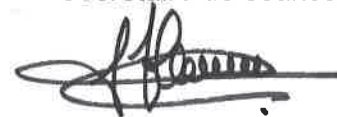
Le Maire



A blue circular official stamp of the Mayor of Rombas, Moselle, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMBAS (Moselle)'.

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU